

D-418

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Résiliation de la convention de mandat n° 2020-DAVAR-SDE-10686 du 14 décembre 2020, abrogation de la délibération n° 2021/1247 du 20 décembre 2021 et signature avec la Nouvelle-Calédonie d'une convention d'assistance technique relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention

Le barrage de la Dumbéa, implanté sur la branche Est de la rivière de la Dumbéa, est la propriété de la Nouvelle-Calédonie. Cet ouvrage produit annuellement environ 15 millions de m³ d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Nouméa et, dans une moindre mesure, à l'alimentation de la ville de Dumbéa. Il fournit également de l'eau brute, pour ses besoins industriels, à la Société Le Nickel.

L'exploitation du barrage a été concédée, par arrêté n° 761 du 9 juin 1954, à la ville de Nouméa qui l'a réalisée en régie avant de la confier, à partir de 1988, à la Calédonienne des Eaux par voie de délégation de service public.

Le bilan de revue de sûreté, opéré en 2016 sous le contrôle de la Nouvelle-Calédonie, a confirmé un sous-dimensionnement de l'évacuateur de crue et un manque de stabilité de la voûte et de la culée en rive droite. Il importe donc de réduire le risque technologique lié à cet ouvrage hydraulique et de sécuriser cette ressource en eau stratégique pour le grand Nouméa, en réalisant les travaux nécessaires à la pérennité de l'ouvrage.

Par différents actes juridiques passés en 2020 et 2021, la Nouvelle-Calédonie a entendu confier à la ville de Nouméa la réalisation des études et des travaux de confortement.

Cependant, au regard de la situation financière de la Nouvelle-Calédonie, la ville de Nouméa a été informée que les crédits nécessaires à la poursuite de l'opération ne feraient pas l'objet d'une inscription budgétaire suffisante au budget primitif 2022 de la Nouvelle-Calédonie. Or, la ville ne peut prendre le risque juridique et financier de lancer les consultations auprès des entreprises sans garantie que la Nouvelle-Calédonie couvrirait l'intégralité de la dépense prévue.

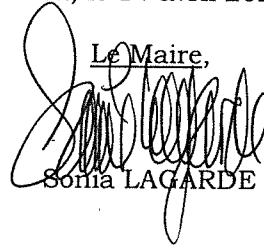
Sollicitée à ce titre, la Nouvelle-Calédonie a confirmé, par courrier du 16 mars 2022, sa volonté de reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de confortement du barrage de la Dumbéa, et de résilier la convention de mandat du 14 décembre 2020. Il est précisé que les dépenses d'ores et déjà engagées par la Ville pour une partie des études, soit un montant total de 34 635 379 francs CFP, ont bien été intégralement prises en charge financièrement par la Nouvelle-Calédonie.

Afin de poursuivre une étroite collaboration pendant toute la durée des travaux, il est proposé, de plus, la signature d'une convention d'assistance technique de la ville de Nouméa auprès de la Nouvelle-Calédonie, n'entraînant pas de conséquences financières.

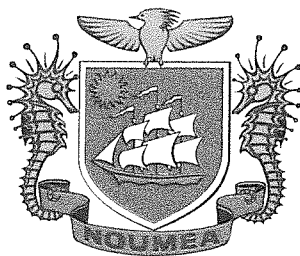
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à résilier la convention de mandat n° 2020-DAVAR-SDE-10686 du 14 décembre 2020 relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa, d'abroger la délibération n° 2021/1247 du 20 décembre 2021, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer une convention d'assistance technique avec la Nouvelle-Calédonie relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 478

N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Françoise SUVE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCAION	Mme	Pascale SERVET	M.	Claude CHARLOT
29.04.2022	M.	Michel FONGUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Philippe BLAISE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
29.04.2022	M.	Luc BRUN	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Davina FAUA
	Mme	Charlotte THAIWE	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Stéphanie PAIMAN		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 39	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 52	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 418

autorisant la résiliation de la convention de mandat n° 2020-DAVAR-SDE-10686 du 14 décembre 2020, abrogeant la délibération n° 2021/1247 du 20 décembre 2021, et autorisant la signature avec la Nouvelle-Calédonie d'une convention d'assistance technique relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 5 MAI 2022

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1383 du 28 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention avec la Nouvelle-Calédonie pour le financement et la délégation de maîtrise d'ouvrage des études de sécurisation du barrage de la Dumbéa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/132 du 23 février 2022 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2021,

VU la convention de mandat relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa n° 2020-DAVAR-SDE-10686 du 14 décembre 2020,

VU le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 16 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/53 du 14 avril 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est autorisé à résilier la convention de mandat n° 2020-DAVAR-SDE-10686 du 14 décembre 2020 relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa.

ARTICLE 2 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1247 du 20 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec la Nouvelle-Calédonie pour le financement et la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du barrage de la Dumbéa, est abrogée.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie une convention d'assistance technique relative aux travaux de confortement du barrage de la Dumbéa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

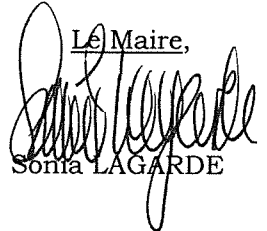
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 MAI 2022

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.P.S.D.)	-	1
SGL (F.T.)	-	1
N.C. (D.A.V.A.R)	-	1

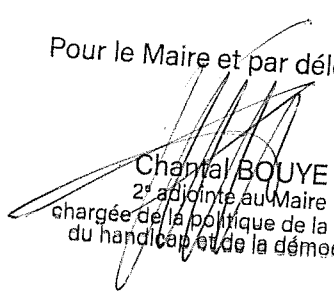
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 09 MAI 2022
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 11 MAI 2022
~~et communiqué~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Chantal BOUYE
 2^e adjointe au Maire
 chargée de la politique de la famille,
 du handicap et de la démocratie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention NC barrage Dumbéa

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-418 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-418-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats